

# **PROCES-VERBAL**

## **DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU MARDI 5 MAI 2009**

---

0. Communications.
1. Désignation d'un nouveau Conseiller municipal délégué à la défense.
2. Révision du tarif des vacations funéraires.
3. Forêt communale de Saint-Avold - Commercialisation des bois en forêt communale.
4. Tourisme - Demande de subvention auprès du Conseil général pour la manifestation "les jardins d'Henriette" 2009.
5. Reversement de recette du concert "FUGAIN".
6. Subventions annuelles aux établissements scolaires secondaires, techniques publics et privés - année 2009.
7. Octroi de subventions dans le cadre des opérations macadam sport - année 2009.
8. Rénovation des voiries et réseaux divers des rues de Naples, d'Essin et Impasse des Joncs - Désignation du titulaire du marché et avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre.
9. Envoi en mission de l'archiviste à Trèves en Allemagne.
10. Personnel communal - Affectation de logement pour nécessité absolue de service.
11. Personnel communal - Recrutement de personnel saisonnier durant l'année 2009.
12. Révision du loyer de la maison forestière du triage de Valmont - Exercice 2008.
13. C.I.S. Le Felsberg : Fixation de nouveaux tarifs pour prestations particulières.
14. Fêtes de fin d'année 2009 - Mise en place de la patinoire sur le parking du Pensionnat.
15. Domaine - Lotissement communal de l'Agora - Mainlevée d'inscriptions au livre foncier.
16. Modification tarifaire de la participation de la commune au titre des transports des personnes âgées et handicapées à compter du 1er mai.
17. Attribution de subventions 2009 - Associations à vocation culturelle.
18. Environnement - Diagnostic "ENERGIE" des bâtiments communaux.
19. Politique de la Ville - Fonds interministériel de prévention de la délinquance - Convention d'attribution de subvention pour l'installation de vidéo-protection.
20. Création d'un monument avec plaque commémorative en hommage aux anciens combattants d'Indochine.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 29 avril 2009, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt deux, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. Patrice MAIRE, M. ZIMNY, M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents** : neuf, savoir :

Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
M. STEUER, Conseiller	à	M. SCHAMBILL, Adjoint.
Mme GORGOL, Conseillère	à	Mme AUDIS, Adjointe.
M. HOCQUET, Conseiller	à	Mme TEPPER, Conseillère.
Mme HALBWACHS, Conseillère	à	M. BETTI, Conseiller.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. BREM, Conseiller.
M. BOULANGER, Conseiller	à	M. GALLONI, Conseiller.
M. LANG, Conseiller	à	Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.

**ABSENTS EXCUSES (deux)**, savoir :

Mme SBAIZ, Conseillère a donné procuration à Mme STELMASZYK, Adjointe, déjà mandataire d'une procuration ; par conséquent ce pouvoir est annulé.

M. STEINER, Adjoint à donné procuration à Mme GORGOL, Conseillère, elle-même absente ; par conséquent ce pouvoir devient nul.

**OBSERVATIONS DIVERSES (quatre)**, savoir :

M. HOCQUET, Conseiller, est arrivé au cours du point n° 5 (pouvoir à Mme TEPPER).

Mme HALBWACHS, Conseillère, est arrivée au cours du point n° 5 (pouvoir à M. BETTI).

Mme BOUR-MAS, Adjointe, est arrivée au cours du point n° 6 (pouvoir à M. TLEMSANI).

M. BOULANGER, Conseiller, est arrivé au cours du point n° 14 (pouvoir à M. GALLONI).

\*\*\*\*\*

**0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Député-maire.

**Remerciements**

M. le Député-maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements. Ils émanent de :

- Mme Bérandère MESNIER, directrice de l'association P.A.I.S. pour le soutien de la municipalité et des services de la ville lors de l'organisation de la « Bourse bébé » du 7 au 9 avril 2009, qui a remporté un grand succès.
- Mme Béatrice CAHARD, présidente de l'association « Détente et loisirs » de SAINT-AVOLD pour la mise à disposition de la salle des congrès à l'occasion de leur assemblée générale du 23 avril dernier.
- M. Serge ORRU, Directeur général de WWF-France, pour l'opération « Earth Hour - 60 minutes pour la planète » à laquelle la ville a participé en décidant d'éteindre toutes les lumières de l'Hôtel de ville le même jour et à la même heure que 4 000 autres villes à travers le monde.
- Mme Paulette ZENARD, attachée de direction du « Centre de soutien des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) » pour la mise à disposition du parking du gymnase de Brack, du 7 au 9 avril derniers, sur lequel un circuit a été installé pour leur opération de sécurité routière. Elle remercie également la police municipale pour sa présence et sa fermeté qui ont été fortement appréciées.

**Point divers / question orale**

Dans le cadre du point divers/questions orales, M. le Député-maire rappelle l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit que « *pour permettre au maire de préparer sa réponse dans de bonnes conditions, le texte de la question devra lui être adressé 3 jours ouvrables au moins avant une séance du conseil et déposé au cabinet du maire (contre reçu), faute de quoi, le maire aura la faculté de la renvoyer à la séance ultérieure* ».

Il informe par conséquent, qu'il répondra ultérieurement à la question de Mme TIRONI JOUBERT réceptionnée en mairie le 30 avril 2009 à 9 h45.

**Discussion :**

M. BREM informe que les jours fériés sont nombreux au mois de mai et qu'il est difficile par conséquent de respecter les délais imposés par le règlement intérieur. Selon lui, le texte de la question orale est parvenu en mairie 4 jours francs avant la séance et estime que celle-ci pouvait être traitée.

## Divers

Les élus présents ont trouvé sur leurs tables une pétition en 3 exemplaires, pour que le 3<sup>ème</sup> arrêt TGV de Moselle Est soit attribué à la gare de SAINT-AVOLD.

### Commentaires de M. le Député-maire

M. le Député-maire informe avoir participé à une réunion avec les intercommunalités de Moselle centre, qui concernent les villes de MORHANGE, CREUTZWALD, BOUZONVILLE, FAULQUEMONT etc... pour dire que les 250 000 habitants de ces communes y compris SARRELOUIS, FALCK et d'autres, méritent un arrêt TGV à la gare de SAINT-AVOLD plutôt que de l'attribuer à la ville de FORBACH. Il indique que la CCPN va lancer une campagne qui visera à obtenir ce 3<sup>ème</sup> arrêt TGV à SAINT-AVOLD. Il précise qu'à cet effet des formulaires vont circuler sur l'ensemble des communes concernées pour dire que les communes sont soudées dans cette bataille, indispensable selon lui pour l'industrialisation et le développement économique du territoire.

### 1. DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA DEFENSE.

Exposé de M. le Député-maire.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nation grâce aux actions de proximité.

Convaincu de l'efficacité de ces actions pour la promotion de l'esprit de défense, le ministre de la défense souhaite que ce réseau soit entretenu et qu'un élan nouveau soit donné aux missions des correspondants défense en les accompagnant et en les soutenant davantage dans leurs actions.

Aujourd'hui, la mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine,

développés dans l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 en annexe.

Lors de sa séance du 12 décembre 2001, le Conseil municipal avait désigné M. Yahia TLEMSANI en tant que délégué à la défense.

Or, suite aux dernières élections municipales ayant eu pour effet de modifier la composition des commissions municipales, il convient à présent de désigner un nouveau délégué en charge des questions de défense.

Je vous propose ainsi la candidature de M. Hervé HOCQUET.

Discussion :

M. le Député-maire ajoute qu'il est important de rappeler aux jeunes d'aujourd'hui les grandes lignes de l'histoire de France, les principaux conflits et faits majeurs, afin de mieux saisir le présent. Il compte beaucoup sur les enseignants, parmi les membres du Conseil municipal et sur les plus âgés, pour expliquer aux jeunes et développer avec eux les grands événements de l'histoire de France et du monde.

Il cite à ce propos, le défi que s'était lancé M. Jean DELCORDE en intervenant au Collège la Carrière en 2005 où son récit de la bataille de CAMERONE avait vraiment marqué les esprits des enfants.

M. BREM critique le fait de tenir un tel discours alors que, parallèlement, la journée de la déportation n'a pas été commémorée.

M le Député-maire explique, d'une part, qu'il n'est pas possible de commémorer chaque année tous les grands événements de l'histoire, et d'autre part, pour ce qui concerne la journée des déportés, événement important et émouvant pour lequel la municipalité y est très sensible, il précise qu'après s'être rapproché du Président de la communauté juive il était question de commémorer cet événement en même temps que la fête de la victoire le 8 mai, étant donné que 15 jours à peine séparent ces deux grands événements. Selon lui, regrouper certaines commémorations ne peut qu'apporter un plus en terme de dépenses comme en terme d'affluence.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 24 voix.

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ; Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. LANG ; M. GALLONI pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme BESSIN.

**2. REVISION DU TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES.**

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 22 octobre 2001, le taux des vacations funéraires de police a été porté à 10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Une vacation était due pour la surveillance par un fonctionnaire de police, de toutes les opérations funéraires (pose du bracelet en cas de transport de corps avant mise en bière, mise en bière d'un corps destiné à être transporté dans une autre commune, arrivée de corps, soins de conservation, exhumation, réinhumation, crémation)

Or la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, a introduit une réforme des vacations funéraires, dans le sens où :

- le montant unitaire des vacances devra désormais s'établir entre 20 € et 25 €, ce tarif étant toujours fixé par le Député-maire après avis du Conseil municipal ;
- le nombre d'opérations funéraires générant une vacation a été réduit, dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès.

Ainsi conformément à l'article L. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales, seules les opérations de surveillances suivantes donneront droit à versement de vacances :

- La fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation ;
- En cas d'exhumation, de réinhumation et de translation ;
- En cas de crémation.

Tenant compte de ces éléments, vos commissions des finances et des cimetières vous proposent de fixer le nouveau tarif des vacances funéraires à 20 €; somme qui sera, comme par le passé, versée à la recette municipale.

Ce tarif sera revalorisable en fonction des arrêtés ministériels pris à cet effet.

\*\*\*\*\*

Aucune remarque n'ayant été faite, l'assemblée prend acte du nouveau tarif des vacances funéraires.

### **3. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – COMMERCIALISATION DES BOIS EN FORET COMMUNALE.**

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 27 novembre 2006 point 11, la commune fixait le prix de vente du bois de fonds de coupes en forêt communale.

Dans le cadre de la gestion forestière communale, la ville de SAINT-AVOLD sollicite l'aide d'un agent patrimonial. Il y a lieu de rémunérer cette personne sur la base forfaitaire de 2,50 €HT pour la matérialisation des lots, le dénombrement et la réception des lots.

La rémunération est basée sur le stère réellement coupé et compté quelque soit la qualité et le prix du bois vendus.

Il vous est proposé de répercuter cette base forfaitaire de 2,50 €HT au prix de vente du bois de fonds de coupes en forêt communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la manière suivante :

.../...

- 
- 2,50 €HT les charbonnettes (petits bois de feu de 7 à 20 cm de tour),
  - 6,50 €HT le stère pour le reste du bois.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

**4. TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA MANIFESTATION « LES JARDINS D’HENRIETTE » 2009.**

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, en remplacement de Mme BOUR-MAS, Adjointe absente ayant donné procuration.

À l’instar des années précédentes, l’Office de tourisme organise, en partenariat avec la ville de SAINT-AVOLD, la manifestation « Les Jardins d’Henriette », qui se déroulera cette année les 29 et 30 août.

Cette manifestation a pour thème la nature et le terroir (plantes, légumes ...). De nombreuses associations présentent leurs activités et effectuent des démonstrations. Des animations diverses animeront également ces deux journées (visites découvertes, groupes musicaux, etc...).

Cette manifestation sera financée par la collectivité à hauteur de 11 000 €. Cette somme comprend :

- le matériel et les installations techniques,
- les animations,
- la promotion de l’évènement,
- la mise en sécurité du site durant deux nuits.

Après avis favorable de la commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme et de la commission des finances et compte tenu de l’ampleur et du rayonnement de cette manifestation, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil général.

Discussion :

M. le Député-maire en profite pour rendre hommage, à la fois à l’office du tourisme et à son président pour l’organisation de la manifestation « Les jardins d’Henriette » dont l’ampleur et le rayonnement contribuent non seulement à la promotion du Château des Comtes de Hennin mais aussi à son histoire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

**5. REVERSEMENT DE RECETTE DU CONCERT « FUGAIN ».**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le 23 mai prochain aura lieu au Centre culturel un concert de Michel FUGAIN. Afin de soutenir et encourager l'action des associations à but humanitaire qui s'engagent pour les enfants, il vous est proposé de reverser une partie de la billetterie de ce concert aux associations suivantes, à raison de 1 300 € chacune :

- L'UNICEF, 9 rue de Gaulle à SAINT-AVOLD ;
- Les FEES (Faisons Ensemble Sourire les Enfants), 45 rue Hirschauer à SAINT-AVOLD ;
- NOEL DE JOIE, avenue des 2 fontaines à WOIPPY.

A titre prévisionnel, une somme de 3 900 € a été inscrite au budget primitif du Centre culturel :

- sur l'article 70/0-7062 pour les recettes
- sur l'article 65/0-6574 pour les dépenses.

**Discussion :**

M. GALLONI souhaite des informations complémentaires concernant l'association « LES FEES ».

Mme STELMASZYK explique qu'il s'agit d'une association qui s'occupe essentiellement d'enfants, localement. Elle juge intéressant le travail effectué par cette association qui se concentre surtout sur les problèmes qu'elle rencontre à SAINT-AVOLD. Elle ajoute que cette association fonctionne principalement à NOEL, en attribuant des bons d'achat aux enfants et en apportant une aide aux parents qui rencontrent des difficultés financières et ainsi rendre la fête de NOEL vraiment plus sympathique à ces familles. Elle informe qu'à l'occasion de NOEL 2008 elle a apporté son aide à 30 familles naboriennes et a participé financièrement au festival jeune public en payant intégralement le coût de la manifestation qui a eu lieu à HOSPITALOR.

M. le Député-maire se souvient à ce propos d'un « club services » réservé aux femmes qui s'appelait à l'époque « KIWANIS CLUB ». Il explique que ce club, porté sur les fonts baptismaux ici en 2002, proposait des actions efficaces et pertinentes mais s'est rendu compte à un moment donné que les retombées locales n'étaient pas à la hauteur de celles attendues. Il rejoint Mme STELMASZYK pour dire que le club « LES FEES » apporte énormément aux enfants, à condition cependant qu'il ne soit pas ponctionné par la maison mère au point de ne plus pouvoir agir localement. Il considère que le club « LES FEES » fait partie de ces nombreux « clubs services » dont il salue d'ailleurs l'efficacité de chacun et en profite pour souligner la démarche de M. Alfred DENIS, président du Rotary club, qui souhaiterait justement réunir tous ces services pour une cause qui soit une véritable cause naborienne. Selon lui, l'important aujourd'hui est de retenir le côté positif de toutes les actions menées en direction des enfants et familles naboriennes, qui rencontrent des difficultés.

Il indique que par décence il ne souhaite pas donner en public le détail de toutes ces actions mais propose en revanche à M. GALLONI, de se rapprocher de Mme STELMASZYK afin qu'il puisse par son intermédiaire rencontrer la présidente de l'association « LES FEES » et ainsi obtenir les informations qu'il souhaite. Il donne ensuite la parole à Mme PISTER pour expliquer à l'assemblée ce qu'a été sa rencontre avec Dominique VERSINI et les jeunes de l'école Pierre FRISCH.

Mme PISTER explique qu'il s'agit en effet d'une classe de l'école Pierre FRISCH, soit 21 élèves qui se sont rendus hier chez Mme VERSINI, laquelle les a reçus et a pris le temps d'écouter leur poème sur les droits des enfants. Elle ajoute que cette expérience a enchanté les enfants qui n'en revenaient pas que le défenseur des enfants puisse ainsi prendre le temps de les écouter. Elle précise qu'à cette expérience s'est ajoutée une visite de l'Assemblée nationale avec des explications sur le fonctionnement de cette assemblée et sur le travail d'un député. Pour finir elle indique que les enfants étaient ravis.

Selon M. le Député-maire il est important qu'il y ait des personnes qui œuvrent à la fois pour les enfants et pour l'UNICEF, localement. Il encourage toutes ces associations à poursuivre des actions telles que NOEL DE JOIE qui apporte une aide et un soutien énormes à la ville. Il salue également l'action de Michel FUGAIN auprès des enfants, dont la générosité et la grandeur d'âme ne sont d'ailleurs plus à prouver, en acceptant de participer au concert humanitaire qui aura lieu le 23 mai prochain. Il demande à Mme STELMASZYK, en cette période de crise, d'intégrer dans son programme davantage d'actions humanitaires dans le but de récolter des dons pour les plus démunis.

Mme TIRONI JOUBERT en profite pour saluer le travail effectué au sein de cette association, par l'épouse de M. le Député-maire, Mme BERTEAUX, Mme GONIGAM. Elle ajoute que ces dames font un travail très généreux et défendent des causes qui sont tout à fait honorables. Elle souhaite donc les remercier pour leur investissement et leur générosité et les remercie également de s'être désolidarisées de l'association KIWANIS dont la maison mère est basée aux ETATS-UNIS. Elle précise que celle-ci ne faisait pas état de l'argent qui était reversé alors que des sommes considérables partaient des actions qui étaient faites à SAINT-AVOLD. Elle indique de plus, qu'il n'y avait aucune maîtrise de l'utilisation de cet argent, ce qui a éveillé des doutes sur l'activité de cette maison mère. Elle confie également que certaines de ses amies qui faisaient parties de l'association KIWANIS ont fini par se désolidariser car elles avaient observé que les fonds récoltés servaient davantage « à faire circuler le champagne lors de repas champêtre » plutôt qu'aider les enfants en difficulté. Pour ces motifs, elle souhaite aujourd'hui avoir la certitude que l'association « LES FEES » n'appartient pas à ce réseau et qu'elle soit effectivement complètement désolidarisée de cette maison mère.

M. le Député-maire indique d'une part qu'il s'agit de MONACO et non des ETATS-UNIS et informe d'autre part, qu'en ce qui le concerne, il ne portera pas de telles accusations dans la mesure où rien n'est prouvé. Il précise que les clubs services sont gérés par un Conseil d'administration et rien n'indique que le « champagne coule à flots ». Il met toutefois l'accent sur les retombées locales qu'il juge importantes voire indispensables pour que les actions en faveur des enfants puissent perdurer. Il souhaite dire aujourd'hui, que soutenir et encourager les actions des associations à but humanitaire c'est « rediriger l'argent des naboriens vers les naboriens ».

M. THIERCY tient tout de même à rappeler la triste histoire d'une famille dont la fillette était hospitalisée dans un hôpital parisien, et qui devait prendre en charge non seulement tous les déplacements jusqu'à PARIS mais aussi les frais de parking. Il ajoute que la municipalité avait été sollicitée pour lui venir en aide et à ce titre une subvention exceptionnelle avait été attribuée à l'association KIWANIS. Il s'interroge aujourd'hui sur le bien fondé des remarques de Mme TIRONI JOUBERT car selon lui l'important est « *d'avoir une autre vision de vie intellectuelle locale surtout lorsqu'il s'agit d'associations dites caritatives* ».

M. TLEMSANI souhaite également rendre hommage à ces dames qui œuvrent pour les enfants. Il estime que, même si des erreurs ont été commises au sein de l'association KIWANIS, il n'en reste pas moins que ces erreurs ont très vite été rattrapées avec la création d'une association locale qui, de plus, travaille en direct avec le CCAS, avec des actions telles que « le cinéma à NOEL » ou en offrant des cadeaux à NOEL aux enfants dont les parents n'ont pas les moyens de le faire.

Pour répondre à M. THIERCY, M. GALLONI précise qu'il ne connaissait pas, en effet, cette association sachant de plus que SAINT-AVOLD en compte plus d'une centaine.

M. THIERCY rectifie et précise qu'il y a effectivement 280 associations.

Pour finir, Mme TIRONI JOUBERT remarque que certains élus de la majorité ne sont pas aussi discrets que M. le Député-maire en ce qui concerne les situations de certaines familles en difficulté.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

### **6. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVES – ANNEE 2009.**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n°14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n°10 et 7 septembre 2000, point n°9, le Conseil municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Christienne.

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

.../...

Pour l'exercice 2009 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 5 579,67 € pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
1) <u>ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE</u>	762,25 €	<u>65/221-6574</u> Collèges – Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés).
2) <u>LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET</u>	762,25 €	<u>65/222-65738</u> Lycée – Autres organismes (fonctionnement organismes publics).
3) <u>LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES</u>  dont : - LPR V. Metzinger : 762,25 € - LPRI Ch. Jully : 762,25 € - LTR Ch. Jully : 762,25 €	2 286,75 €	<u>65/223-65738</u> Enseignement technique – Autres organismes (fonctionnement organismes publics).
TOTAL	5 579,67 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009.

#### Discussion :

M. BREM constate que le lycée Charles Jully est destinataire de deux subventions alors que l'établissement n'est dirigé que par un seul conseil d'administration. Il estime qu'il y a un souci d'équité par rapport aux autres établissements.

Pour avoir été proviseur, M. le Député-maire donne la parole à M. SPERLING afin que celui-ci donne son avis sur cette question.

M. SPERLING rétorque que la subvention n'est pas versée pour le conseil d'administration mais pour les élèves sachant de plus que se sont deux établissements techniques séparés.

M. le Député-maire rappelle que ces établissements comptent près de 2 000 élèves. Il s'est rendu aux « portes ouvertes » du lycée et à cette occasion, s'est longuement entretenu avec le proviseur sur leurs objectifs futurs tels que le travail avec la SNET, les stages pour l'insertion de demain etc... ce qui l'amène à dire que l'établissement mérite aujourd'hui à la fois l'assentiment et les encouragements de la municipalité. Il rappelle également que le lycée technique abritait à une époque Thierry ZIMNY avec PLASTINOV avant que celui-ci « hérite » de l'IUT.

M. SPERLING précise d'une part, qu'il existe bien 2 entités, un lycée professionnel et un lycée technologique, et ajoute d'autre part, que les lycées à vocation technologiques et professionnels, sont des lycées qui préparent directement à la vie active, et nécessitent par conséquent et notamment les lycées industriels, d'importants moyens. Alors, selon lui, il n'est pas démesuré d'octroyer de telles subventions à de tels lycées.

M. le Député-maire s'étonne que cette discussion puisse tourner autour d'une subvention de 762,25 € destinée à environ 2 000 élèves, soit environ 0,38 cts par élève.

Il craint que la municipalité ne devienne la risée d'un grand nombre de concitoyens avec de tels débats.

M. ZIMNY souhaite apporter une petite précision en ce qui le concerne. Il indique que PLASTINOV est une construction de l'IUT et travaille en partenariat et en synergie avec le lycée. Il ajoute qu'il n'a pas « hérité » d'une structure mais qu'il s'agit bien d'une structure universitaire avec laquelle le lycée travaille.

M. le Député-maire acquiesce et indique que devant le fait que l'Etat n'assume pas toujours ce qu'il devrait assumer, à un moment donné PLASTINOV était content d'avoir des locaux même si les budgets ne « suivaient » pas toujours.

M. ZIMNY acquiesce et indique qu'il est vrai que les 2 conseils d'administration ont fusionné, qu'il s'agit d'une fusion qu'il qualifie de symbolique, puisque les 2 entités continuent de fonctionner avec le même nombre d'élèves, selon lui, il s'agit davantage d'une rationalisation des moyens de la direction. Ceci dit, il estime que par rapport aux sommes attribuées, « *c'est discuté pour pas grand-chose* ».

Selon Mme TIRONI JOUBERT il faudrait entamer une réflexion pour savoir pour quelle raison en 1984 puis 1995, il a été décidé d'attribuer ces sommes au lycée technique et à tous les établissements secondaires, dans la mesure où les communes sont compétentes pour soutenir les écoles maternelles et primaires, surtout, ajoute t'elle, que certaines demandes de subventions qui émanent de ces écoles doivent parfois être refusées. Elle souhaiterait davantage de clarté dans les arguments annoncés et dire par exemple, simplement, que le but est de pérenniser une action du passé mise en place en 1984. Elle ajoute que si parallèlement toutes les demandes de subventions faites au niveau des écoles maternelles et primaires aboutissent, dans ce cas la ville peut continuer à soutenir les lycées sans aucune culpabilité. Elle indique pour finir, que la ville ne peut pas se substituer à chaque fois au Conseil Régional, qu'il est nécessaire de rester vigilant et avoir des arguments de réponse le jour où une école interpellera la municipalité à ce sujet.

Selon M. le Député-maire l'essentiel d'un projet tel que celui-ci, avec des lycées qui préparent les jeunes à la vie active, est de s'unir, conseillers municipaux et enseignants pour l'avenir des jeunes. Il estime que les collectivités territoriales doivent aujourd'hui venir en aide à tous ces jeunes et préparer leur avenir. Il indique qu'il ne suffit pas d'inciter certains grands groupes à créer des emplois si ensuite il n'y a pas le personnel suffisamment qualifié pour ces postes. Il estime qu'il est important d'être à l'écoute d'un proviseur qui gère près de 2 000 jeunes comme il est important de soutenir toutes les structures, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Il indique que sa « *conviction profonde d'humaniste est de dire que donner des ailes aujourd'hui à nos enfants est le seul moyen que nous ayons pour préparer leur avenir* ».

Mme PISTER ajoute que ces montants, soit 60,98 € et 762 € sont versés aux établissements depuis 1984 et précise, pour fréquenter depuis un an les conseils d'école, que les écoles sont très bien équipées, tant au niveau informatique que matériel. Elle informe de plus, qu'en ce qui concerne les sorties, la ville de SAINT-AVOLD est montrée en exemple à travers tout le département pour les sommes qu'elle verse et qui permettent justement aux parents de pouvoir envoyer leurs enfants en classe de découverte. Pour finir sur cette question, elle indique que ce n'est pas 762 € qui empêcheront la ville de continuer à soutenir les écoles.

M. le Député-maire ajoute qu'il est toujours, à ce propos, en désaccord avec son gouvernement. Il rappelle cette grande campagne lancée par le gouvernement concernant les tableaux interactifs en zone rurale. Il indique que SAINT-AVOLD ne compte pas moins de 17 écoles, maternelles et primaires, et que le choix s'est porté en premier lieu sur l'école du Wenheck et sur l'école de Jeanne d' Arc. Il déplore cependant le caractère prioritaire de cette campagne qui favorise davantage les zones rurales que les communes qui comptent un grand nombre d'écoles. Pour conclure, il indique qu'il se bat à ce sujet pour que les communes comme SAINT-AVOLD puissent obtenir les subventions nécessaires à un tel équipement.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

**7. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS MACADAM SPORT – ANNEE 2009.**

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au service de la Jeunesse, des sports et de la vie associative de la ville de SAINT-AVOLD pour construire et mettre en place une nouvelle opération Macadam Sport, en partenariat avec le Conseil général de la Moselle, durant l'année 2009.

Les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention C.M.S.E.A., les animateurs du Centre social P.A.I.S., de la Maison des jeunes et de la culture, de la Maison

---

pour tous de la Carrière et de l'association A.T.M.F., sont issus des différents quartiers de la commune.

Plusieurs associations s'investissent dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines sportives qui seront proposées sur toute l'année sont l'athlétisme, la boule lyonnaise, le volley-ball, le basket-ball, la boxe, le snooker, le tennis de table, le hip hop, le parachutisme, le parachutisme ascensionnel, le rugby, le football et le modélisme.

Il est précisé qu'afin de faciliter la démarche de montage des dossiers par les porteurs de projets, c'est-à-dire les clubs, les dossiers sont désormais annualisés.

A noter également que 260 jeunes ont participé aux activités mises en place pendant les vacances de février.

Aussi,

Vu la Charte départementale de prévention et d'animation en milieu urbain, approuvée par la Commission permanente du Conseil général lors de sa séance de 2005,

Vu la Convention en date du 22 février 2007 sur la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil général de la Moselle et la ville de SAINT-AVOLD, pour la prise en compte des questions relatives à la jeunesse dans les domaines des sports et les loisirs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 30 mars 2009 relative à la Politique de prévention et d'animation en milieu urbain,

Vu l'instruction par la commission de la Jeunesse des sports et de la vie associative des dossiers, budgets prévisionnels, présentés par les associations,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Pris l'avis favorable des commissions de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit en deux versements, un premier versement correspondant à 40 % de la subvention globale calculée sur la base du budget prévisionnel présenté par les clubs, et un deuxième versement courant septembre correspondant au solde calculé à partir de critères d'évaluation (nombre de jeunes, disciplines, originalité de l'action, coût de l'activité, mixité, encadrement, déplacement, etc ...) des bilans et justificatifs de factures (tableau ci-annexé).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009 sous les imputations budgétaires suivantes :

- 1 569,00 € au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes) - Service JSVA - Crédits Sports.

Discussion :

Selon Mme BESSIN le tableau des répartitions fait ressortir d'importantes disparités entre les associations et estime qu'il n'y a pas d'égalité de traitement. Elle souhaite une explication concernant les clés de répartition.

M. le Député-maire précise que dans le cadre des opérations MACADAM SPORT, c'est l'investissement de l'association qui est pris en compte pour le versement de la subvention, savoir par exemple le domaine dans lequel s'investit l'association ou si elle a recours à des éducateurs ou animateurs diplômés. Il propose à Mme BESSIN de rencontrer Nadine AUDIS et Pierre PIROT afin qu'ils lui expliquent le fonctionnement du Conseil général en ce qui concerne la répartition des subventions aux associations. Si après cela, Mme BESSIN a d'autres questions, il lui suggère à ce moment là de lui répondre lors d'un prochain Conseil municipal.

Mme BESSIN s'interroge à présent sur la somme attribuée en elle-même et se demande pour quelles raisons il y a des sommes de 298 € qui sont attribuées et non 300 € pour arrondir.

M. le Député-maire explique que la somme attribuée est obtenue à partir d'un calcul, qui peut être « x fois 3 » ou « x fois 4 » par exemple. Il indique que Mme AUDIS et M. PIROT pourront lui communiquer le détail de ce calcul.

M. BREM constate que l'association ASVBL a obtenu une subvention de la ville, supérieure à celle du Conseil général. Il souhaite des explications.

Mme AUDIS indique que ce point a été discuté en commission mais elle propose toutefois à M. BREM d'accompagner Mme BESSIN. Elle indique qu'elle donnera, à ce moment là, toutes les explications utiles.

M. le Député-maire rappelle que la ville octroie des subventions à MACADAM SPORT depuis longtemps. Il ajoute que les critères d'attribution ont toujours été en fonction de l'investissement de l'association et souligne que ces subventions ont toujours été votées à l'unanimité. Il se demande aujourd'hui quel détail pose problème sachant que le fonctionnement n'a pas changé.

Selon M. BREM les règles de répartition n'ont pas toujours été respectées.

M. le Député-maire objecte que les règles sont les mêmes depuis 8 ans.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

**8. RENOVATION DES VOIRIES ET DES RESEAUX DIVERS RUES DE NAPLES, ESSIN ET IMPASSE DES JONCS – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE ET AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

**A. DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE**

---

Un avis d'appel public à la concurrence aux organes de presse en date du 24 octobre 2008 a été lancé en vue de réaliser les travaux de rénovation des voiries avec une 1<sup>ère</sup> phase pour la rue d'Essin et une 2<sup>ème</sup> phase pour la rue de Naples et l'impasse des Joncs.

La Commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2008 a retenu 3 candidats.

Par courrier en date du 27 février 2009, le dossier de consultation a été transmis aux candidats retenus.

La Commission d'appel d'offres réunie le 27 mars 2009 et le 2 avril 2009 a décidé d'attribuer le marché (les 2 phases) au :

- Groupement BATI TP/ CEGELEC de SAINT-AVOLD mieux disant pour un montant de 716 371,71 €T.T.C. pour la phase 1 (rue d'Essin) et 710 354,57 €T.T.C pour la phase 2 (rue de Naples et impasse des Joncs) soit un total de 1 426 726,28 €T.T.C. ou 1 192 914,95 €H.T.

### **B. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le groupement Espace Architecture / Logo B, est titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre conclu dans le cadre de l'élaboration et du suivi du projet de rénovation des voiries et des réseaux divers, rues de Naples, Essin et impasse des Joncs.

Par délibération en date du 10 avril 2008, un premier avenant a entériné le coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté à 1 384 515,93 € H.T. La rémunération de l'architecte était ainsi fixée à 121 145,14 €H.T.

Suite aux Commissions d'appel d'offres du 27 mars 2009 et du 2 avril 2009, le groupement Espace Architecture / Logo B a procédé aux vérifications d'usage, et a confirmé le caractère mieux disant de cette offre.

Le montant du marché cité en référence est inférieur au taux de tolérance de la phase étude établi à 8 %.

D'autre part, le groupement Espace Architecture / Logo B s'engage a respecter le coût de réalisation des travaux, assorti du taux de tolérance de 5 %, avec un seuil bas à 1 133 269,20 €H.T. et un seuil haut à 1 252 560,70 €H.T.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature du marché avec le groupement d'entreprise retenu par la Commission d'appel d'offres étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009 ;
- à entériner, par un avenant n°2 l'engagement du maître d'œuvre, à veiller à la réalisation complète des ouvrages dans le respect du coût de référence à savoir 1 426 726,28 €T.T.C ;
- à autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant n°2 à intervenir avec le groupement Espace Architecture / Logo B ainsi que tous documents y relatifs.

---

Discussion :

M. GALLONI est surpris du montant destiné à l'architecte pour les études, il souhaite savoir si ces montants sont négociés.

M. SCHAMBILL indique d'une part, que ce ne sont pas des montants négociés et explique d'autre part, que ces montants résultent des appels d'offres. Il précise ensuite, que ce ne sont pas des frais d'études mais des frais pour l'ensemble de la mission, notamment pour le suivi de chantier dont la durée prévue est de 8 mois.

M. le Député-maire en profite pour rendre hommage à la commission des travaux et notamment à M. BREM pour sa présence sur le terrain.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

**9. ENVOI DE L'ARCHIVISTE EN MISSION A TREVES (ALLEMAGNE).**

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Pascal FLAUS, attaché de conservation du patrimoine, est engagé dans la rédaction de deux ouvrages traitant d'une part de l'histoire de l'abbaye bénédictine de SAINT-AVOLD, en collaboration avec André PICHLER, ainsi que d'un ouvrage traitant de l'histoire de la ville de SAINT-AVOLD.

Après un dépouillement systématique des fonds d'archives en FRANCE et en SARRE, il s'avère que de très nombreux documents indispensables pour l'histoire de SAINT-AVOLD sont déposés aux archives à TREVES, en ALLEMAGNE. En effet, les archives prérévolutionnaires de l'abbaye bénédictine de SAINT-AVOLD ont disparu et seuls les fonds trévirois de l'abbaye Saint-Maximin avec laquelle SAINT-AVOLD a entretenu des relations très intenses, ont été conservés. Les archives tréviroises, nombreuses et abondantes, nous permettront de mieux appréhender l'histoire de l'abbaye bénédictine naborienne sœur de celle de Saint-Maximin de TREVES.

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de la Commission des finances, vous êtes invités à approuver l'envoi en mission de Pascal FLAUS, à raison de deux missions d'une semaine chacune. Les frais de déplacement, de séjour et de reproduction éventuelle de documents (photocopies, microfilms) seront intégralement pris en charge par la ville de SAINT-AVOLD.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

**10. PERSONNEL COMMUNAL – AFFECTATION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Une concession de logement pour nécessité absolue de service a été créée par délibération du 27 mars 1986 au profit du concierge de la maison des associations.

Le logement qui y est rattaché a en fait été affecté au concierge du groupe scolaire Crusem, faute pour lui de ne pouvoir occuper l'appartement de l'ancien concierge du site.

En effet, celui-ci, appelé à d'autres fonctions, a été maintenu à sa demande dans l'appartement, mais à titre payant.

Aussi, compte-tenu de cette situation et du souhait de l'agent concierge de la maison des associations de bénéficier d'un logement de fonction, il apparaît aujourd'hui nécessaire de lui proposer un appartement.

Le choix s'est par conséquent porté sur un logement issu du parc immobilier de la ville, de type F/4 de 72 m<sup>2</sup> avec cave, qui se situe dans le bâtiment « ex-Instituteurs » 10, rue Saint-Exupéry.

Aussi, vous est-il suggéré :

1. de rattacher ledit appartement à la concession de logement créée par délibération du 27 mars 1986 au profit du concierge de la maison des associations ;
2. de lier à cette concession les avantages suivants :
  - gratuité du loyer ;
  - gratuité du chauffage dans la limite d'une consommation annuelle de 50 500 kwh (référence Energis – coût gaz – chauffage au 1<sup>er</sup> mai 2008) ;
  - gratuité de l'eau dans la limite d'une consommation annuelle de 150 m<sup>3</sup> ;
  - gratuité de l'électricité dans la limite d'une consommation annuelle de 500 kwh.

Discussion :

M. BREM s'étonne que le motif « *nécessité absolue de service* » soit mis en avant dans la mesure où cette concession de logement ne se situe pas du tout à proximité du lieu de travail du concierge.

Il se demande, d'une part, s'il y a réellement « *nécessité absolue de service* » et remarque d'autre part, que ce concierge occupe également une autre fonction qui est celle de « chauffeur du maire ». Il souhaite savoir par conséquent, quelle est sa part de travail en tant

---

que concierge et en tant que chauffeur. Il observe de plus, que ce concierge sera logé dans un immeuble qui vient d'être vendu.

Mme BECKER répond que l'immeuble qui est vendu est celui de la rue Charcot et non de la rue Saint-Exupéry.

M. le Député-maire explique que M. CULETTO, délégué syndical, a souhaité garder son logement en payant un loyer, ce qui a été accepté et par conséquent, un autre logement était nécessaire pour le concierge qui le remplace, savoir M. LAMBOTTE. Pour cela et étant donné que le logement prévu initialement pour M. LEZZERI à la maison des associations était libre, celui-ci avait été proposé à M. LAMBOTTE qui avait accepté.

Il ajoute qu'aujourd'hui M. LEZZERI doit pouvoir disposer d'un logement de fonction et propose donc de le loger dans le bloc des instituteurs de la rue St-Exupéry, tout ceci pour éviter justement aux uns et autres de déménager et ainsi profiter du parc immobilier municipal existant.

M. THIERCY précise qu'en date du 27 mars 1986 une délibération identique avait été lue par M. Jean FUNFSCHILLING ; celle-ci concernait le loyer, le chauffage, l'électricité etc... du logement de M. SCHEIBER, (ancien concierge de la maison des associations), qui habitait à ce moment là au Wenheck. Il précise que le logement de la maison des associations n'existait pas encore à cette époque puisque les locaux étaient occupés par des associations.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge sur les besoins réels d'un concierge supplémentaire à la maison des associations dans la mesure où celui qui y habite fait déjà office de concierge.

M. le Député-maire indique qu'il y a toujours eu un concierge à la maison des associations, lequel d'ailleurs, n'a pas toujours la tâche facile avec les nombreux impératifs qui existent les week-end et jours fériés. Il précise que M. LAMBOTTE n'est pas le concierge de la maison des associations mais du groupe scolaire du Crusem.

Mme TIRONI JOUBERT réitère la question posée précédemment par M. BREM concernant la part de travail de M. LEZZERI, entre sa fonction de chauffeur et celle de concierge.

M. le Député-maire répond que sa fonction de concierge l'occupe à environ 80 % compte tenu des week-end et jours fériés, et les 20% restant sont consacrés à sa fonction de chauffeur.

M. THIERCY souhaite à présent faire part d'un sentiment personnel concernant les deux commissions communales de sécurité qui se sont déroulées hier. Il indique que la première s'est déroulée à l'école de Crusem. Il tient aujourd'hui à féliciter M. LAMBOTTE, devant tous les représentants affectés à cette commission, lequel a vraiment mené de main de maître cette commission de sécurité. Il souligne que si tous les bâtiments communaux étaient aussi bien servis et desservis, dans un état de propreté exemplaire, la municipalité pourrait s'en féliciter. Or, il précise que ce n'est pas le cas partout.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge justement sur ces commissions de sécurité qui devaient, selon elle, se réunir tous les 15 jours comme cela avait été proposé lors d'un conseil

municipal précédent. Elle remarque que les élus de l'opposition qui font partie de cette commission n'ont pas été invités à la réunion dont M. THIERCY faisait allusion. Elle souhaite par conséquent que M. THIERCY se penche sur ce dysfonctionnement.

M. THIERCY acquiesce.

M. le Député-maire recentre le débat sur M. LAMBOTTE et explique qu'il est l'exemple même de ce qui peut se faire en termes de reclassement de personnel puisqu'il était affecté auparavant au stade nautique. Il partage l'avis de M. THIERCY et souligne également le sérieux dans lequel M. LAMBOTTE exerce son travail.

M. THIERCY informe Mme TIRONI JOUBERT qu'il a fait parvenir un courrier aux 2 membres de l'opposition faisant partie de la commission «*sécurité, occupation domaine communal et plan handicap*», courrier retraçant les fonctions des uns et des autres. Il ajoute que la commission communale de la sécurité comme la commission d'arrondissement de sécurité sont régies par la Sous-préfecture pour la première et par le SDIS pour la seconde.

Il précise que seuls 3 membres ont des pouvoirs décisionnaires, savoir, un officier du SDIS de METZ soit la police nationale, et le Maire ou son adjoint élu, représentant le Maire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

## **11. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER DURANT L'ANNEE 2009.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

La saison estivale accroît comme les années précédentes le besoin en personnel et notamment dans les services où l'activité est rendue plus dense et plus particulièrement à la piscine et au Centre aéré municipal, ainsi que dans certains services, pour pallier des absences liées aux congés des agents en place.

L'ensemble de ces besoins étant aujourd'hui défini, il importe au Conseil municipal de valider ce recrutement pour la saison estivale 2009, selon la répartition suivante :

### **STADE NAUTIQUE MUNICIPAL**

(saison estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 16 août 2009)

- adjoints techniques services techniques	19 agents
- adjoints techniques vestiaires	24 agents
- opérateurs des activités physiques et sportives	4 agents
- adjoints administratifs	2 agents

### **CENTRE AERE MUNICIPAL**

.../...

---

Session d'hiver	1 directeur 1 secouriste 5 animateurs + 2 animateurs stagiaires 2 aide-animateurs
Sessions d'été (2 sessions)	1 directeur par session 1 sous-directeur par session 1 secouriste par session 12 animateurs par session 9 animateurs stagiaires par session 7 aide-animateurs par session 2 agents de service par session

Votre commission des finances vous propose aujourd'hui d'autoriser M. le Député-maire à s'assurer les services d'agents « saisonniers » pour l'année 2009, dans la limite fixée ci-dessus, étant précisé que les crédits sont prévus au budget primitif 2009 et étant entendu que les postes sont pourvus.

Discussion :

M. le Député-maire informe d'une part, que plus de 500 demandes d'emplois saisonniers sont parvenues en mairie pour même pas 100 recrutements, ce qui laisse entrevoir, selon lui, un véritable problème quant aux jeunes de 17 ans qui ne peuvent décrocher un emploi saisonnier ailleurs du fait de leur jeune âge. Il annonce d'autre part, qu'étant donné la crise économique actuelle, il n'y aura pas de recrutement saisonnier en mairie ni aux services techniques.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

**12. REVISION DU LOYER DE LA MAISON FORESTIERE DU TRIAGE DE VALMONT – EXERCICE 2008.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, en remplacement de Mme GORGOL, Conseillère municipale absente ayant donné procuration.

Par délibération en date du 29 mai 2008 point 4, le Conseil municipal de SAINT-AVOLD a décidé de participer pour l'exercice 2006 à hauteur de 1 029,95 € et pour 2007 à 1 038,92 € par an, aux frais d'entretien de la maison forestière du triage de VALMONT qui regroupe les communes d'ALTVILLER, BIDDING, FOLSCHVILLER, SAINT-AVOLD et VALMONT.

Par courrier en date du 23 février 2009, la commune de VALMONT nous informe d'une augmentation de la valeur locative et de la taxe foncière.

---

Il vous est proposé aujourd'hui, de prendre en compte ce nouvel élément pour la détermination du loyer annuel pour 2008, à savoir :

- Loyer : 2 492,00 €
- Taxe foncière : 306,00 €

soit un total de 2 798,00 € à répartir, à raison de :

- 50 % au prorata de la population, soit 25 550 habitants
- 50 % au prorata de la surface boisée, soit 658,59 ha.

Le calcul ainsi défini fait apparaître à la charge de la ville de SAINT-AVOLD, un loyer annuel de 1 091,17 € pour l'exercice 2008, révisable chaque année.

Vos commissions de l'environnement et des finances vous proposent :

- d'entériner cette participation, soit 1 091,17 € révisable annuellement.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

**13. C.I.S. LE FELSBERG : FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR PRESTATIONS PARTICULIÈRES.**

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Le 11 décembre 2008, le Conseil municipal créait une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du camping et du Centre international de séjour Le Felsberg. Afin d'améliorer les services de la clientèle, de nouvelles prestations ont été créées.

Il s'agit des prestations suivantes :

- Chalet-résidence pour 5 ou 6 personnes : 500,00 € / mois pour la 1<sup>re</sup> personne, 180 € / mois par adulte supplémentaire. Tarif famille du travailleur en visite : comme déjà défini pour les autres chalets plus petits.
- Emplacement camping pour groupe à compter de 8 personnes (association, scouts...) à l'occasion d'un évènement particulier (Memorial Day ...) : 3,00 € / emplacement et 2,00 € / personne, 6,00 € pour le grand emplacement situé en contrebas ;
- Petit déjeuner. Tarif baguette : 1,00 € et tarif viennoiserie : 1,10 €

.../...

---

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme et de la Commission des finances vous êtes invités à approuver les tarifs susnommés.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de devoir soumettre un tel projet de délibération au conseil municipal compte tenu de la nature des prestations dont il est fait référence, « baguette, viennoiserie... ».

Mme BOUR-MAS rétorque que M. LANG a fait exactement la même remarque en commission. Elle tient à rappeler qu'en décembre dernier les membres de l'opposition doutaient des capacités de la commission à pouvoir gérer pleinement cette structure et proposer de nouvelles prestations. Elle souligne qu'aujourd'hui la commission souhaite mettre en avant son savoir faire en rendant compte au conseil municipal de chaque prestation supplémentaire qu'elle propose et développe sur le site du C.I.S.

Selon Mme TIRONI JOUBERT l'intervention de l'opposition en décembre dernier a mal été interprétée car elle indique que le fait de dire « êtes-vous capable de prendre en charge », cela ne sous-entendait nullement que les membres étaient incompetents. Elle rappelle qu'à ce moment les membres de l'opposition étaient en colère car leur demande d'intégrer M. BREM à la commission avait été rejetée. Elle explique qu'à la suite de ce refus un doute est né quant à la transparence de cette gestion mais qu'à aucun moment il n'était question de compétences des uns ou des autres.

Pour conclure Mme BOUR-MAS indique qu'il est tout à fait louable de perdre quelques minutes pour répondre au mieux à de nouvelles demandes quand bien même celles-ci n'existaient pas du tout auparavant ou pourraient apporter un plus à la clientèle.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

**14. FETES DE FIN D'ANNEE 2009 - MISE EN PLACE DE LA PATINOIRE SUR LE PARKING DU PENSIONNAT.**

Exposé de M. le Député-maire.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville de SAINT-AVOLD installera, comme l'année passée, qui fut marquée par un nouveau record d'affluence avec plus de 18 500 patineurs, une patinoire sur le parking du pensionnat.

---

Celle-ci, d'une dimension de 570 m<sup>2</sup> incluant une mini-patinoire de 50 m<sup>2</sup> destinée aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un parent, sera mise en place par la société Satellite Ice sis à OSTENDE en BELGIQUE pour un montant de 69 780,00 €H.T.

L'association des commerçants et artisans de SAINT-AVOLD s'engage à verser à la ville une participation de 12 000,00 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver le principe d'une convention entre la ville de SAINT-AVOLD et la société Satellite Ice concernant l'installation d'une patinoire sur le parking du pensionnat dans le cadre des animations de Noël 2009 ;
- approuver le principe d'une convention entre la ville et l'ACASA pour participation financière ;
- autoriser M. le Député-maire à signer les conventions à intervenir ;
- autoriser le paiement d'un acompte de 50 % à l'installation définitive de la patinoire, le solde étant à payer au terme de la manifestation, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009 (budget annexe de l'action culturelle) ;
- prévoir un crédit supplémentaire de 12 000,00 € au chapitre 74.7478 (recettes/participation ACASA) ;
- prévoir un crédit supplémentaire de 12 000,00 € au chapitre 011.6232 (dépenses/fêtes et cérémonies).

Discussion :

M. BREM constate qu'il existe un différentiel de 5 000 € entre le chiffre d'affaires de l'année dernière, savoir 17 000 € et la participation de 12 000 € de l'ACASA.

M. le Député-maire objecte que l'ACASA paye la caissière durant tout le mois.

M. BETTI indique que les commerçants sont très contents d'avoir cette patinoire tous les ans, animation rendue possible grâce au partenariat ville/association. Pour ce qui concerne les chalets, il précise que c'est l'association qui se charge de la location et cette année elle les louera directement à la ville.

M. le Député-maire indique que la patinoire existe maintenant depuis de nombreuses années sans que cela ne soulève le moindre problème.

Selon Mme TIRONI JOUBERT même si la patinoire existe depuis longtemps le projet quant à lui peut évoluer et notamment certains aspects de celui-ci qui devaient se faire de manière naturelle. Elle constate finalement en étudiant de près le projet, que rien n'est aussi « naturel » qu'elle semblait le penser.

M. le Député-maire indique, sur le ton de la plaisanterie, qu'elle ne peut pas féliciter Mme BERTEAUX pour le travail qu'elle effectue pour l'association « les FEES » et critiquer le travail qu'elle effectue pour l'association des commerçants.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque qu'elle analyse le « système » et non les personnes. Elle souhaiterait davantage de transparence et notamment en ce qui concerne le versement de la somme de 12 000 €. Elle indique que la première analyse du projet fait ressortir « une » ACASA généreuse qui fait « un cadeau » de 12 000 € à la ville alors que l'analyse approfondie de ce projet montre bien cette différence de 5 000 € constatée précédemment par M. BREM. Elle ajoute que si le problème réside dans les frais de personnel et notamment de caissière ou de location de chalets, elle suggère alors de laisser cette tâche à la ville, en gestion directe.

M. le Député-maire explique les raisons qui motivent la ville à fonctionner de cette manière. Il rappelle que la patinoire fonctionne durant un mois de 9h à 20h voire parfois 22h. Il précise que la ville se charge déjà de la sécurité qui n'est pas une tâche anodine dans la mesure où cette patinoire est fréquentée essentiellement par des enfants. Il indique ensuite, que la ville prend également en charge les éducateurs qui accompagnent certains groupes sur les patinoires. Ceci dit, il précise qu'il ne souhaite pas faire « du jonglage » pour trouver des volontaires prêts à travailler les samedis, dimanches et jours fériés, notamment le 24 décembre. L'important aujourd'hui est que l'association prenne en charge les frais liés à la caissière, car selon lui, la gestion directe de ce poste engendrerait forcément un surcoût pour la ville. Il ajoute que fort heureusement Mme BERTEAUX parvient, avec le privé, à palier le manque de volontaire dans certaine fonction.

Pour marquer davantage cette notion de transparence dans le partenariat ville/ACASA à l'occasion des fêtes de fin d'année, il propose à Mme TIRONI JOUBERT de lui adresser le détail chiffré de la participation de l'association et de la ville.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle à ce propos qu'elle est déjà dans l'attente du détail des missions de M. LEMIERE, l'ancien chef du centre des impôts qui a été missionné pour étudier justement les secteurs où des économies d'énergies sont possibles.

M. le Député-maire souligne que M. LEMIERE a une mission très claire et rappelle à Mme TIRONI JOUBERT qu'en matière de personnel, le maire est seul décisionnaire.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'il doit rendre des comptes.

M. le Député-maire répond par la négative mais indique toutefois qu'une information claire lui parviendra, laquelle répondra à toutes ses questions.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 23 voix.

Contre (6) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ; M. BOULANGER ; Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. LANG ; M. GALLONI.

Abstention (1) : Mme BESSIN

#### **15. DOMAINE : LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'AGORA : MAINLEVEE D'INSCRIPTIONS AU LIVRE FONCIER.**

---

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Aux termes d'un acte de vente reçu le 30 mars 2009 par Maître Marlyse LANG, notaire associé à SAINT-AVOLD et la participation de Maître Valentin SCHOTT, notaire associé à STRASBOURG, la ville de SAINT-AVOLD a vendu à la société « CMCIC LEASE » à PARIS et à la société « CICOBAIL », à PARIS, chacune pour moitié indivise, des terrains communaux sis dans le lotissement commercial de l'Agora, ensemble pour 1 ha 03 a 66 ca cadastrés :

**Ban de SAINT-AVOLD**

Section 32 n° 203

Section 37 n° 355

Les parcelles acquises ont fait l'objet par acte séparé, d'un crédit bail immobilier consenti au profit de la « SCI du Wehneck », représentée par M. Daniel SCHWALLER en vue de l'implantation d'une concession automobile.

Dans l'acte susvisé en date du 30 mars 2009, la commune s'était réservée un droit à la résolution de la vente en garantie de l'achèvement des constructions projetées, dans un délai de trois ans ainsi que le respect de règlement de la zone Ux du PLU.

En cas de résolution pour non respect des obligations précitées, le versement d'une indemnité à titre de dommages et intérêts d'un montant de 30% du prix de vente était prévue, soit la somme de 46 747 €(quarante six mille sept cent quarante sept euros).

Or, les crédits bailleurs de la société SCHWALLER entendent prélever sur le montant du crédit-bail et séquestrer la somme correspondante à la valeur de la clause pénale, d'un montant de 30% du prix de vente.

Compte tenu de la crise financière liée à l'automobile et de l'importance de conserver sur SAINT-AVOLD l'entreprise familiale SCHWALLER qui est présente sur notre commune depuis 53 ans avec 35 salariés et pour ne pas obérer d'autant son plan de financement, M. Daniel SCHWALLER requiert par l'intermédiaire de son notaire, Maître Michel BOUL à THIONVILLE, la suppression de cette clause pénale, dans un courrier daté du 03 avril 2009.

Il vous est demandé à titre tout à fait exceptionnel, compte tenu du contexte économique actuel et en particulier celui du secteur automobile, de supprimer cette clause pénale, tout en maintenant le droit à la résolution inscrit au livre foncier au profit de la commune.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 29 voix.

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

---

**16. MODIFICATION TARIFAIRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2009.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 29 août 2002, le Conseil municipal reconduisait avec la Société BUS EST les dispositions de prise en charge du transport des personnes âgées de 65 ans disposant de faibles ressources (minimum vieillesse) et celles titulaires d'une carte d'invalidité 80 % délivrée par la maison départementale des personnes handicapées de Moselle à hauteur de 15 €/ mois.

Suite à une recrudescence des demandes et afin de pouvoir toujours répondre aux attentes de la population, M. le Président de la commission des Affaires sociales et du logement a rencontré le responsable de la Société BUS EST afin d'envisager une minoration de notre participation tarifaire à 12 €/mois, rendue possible grâce à un nombre de transports plus important dû à l'intercommunalité.

Ces nouvelles dispositions examinées par votre commission des Affaires sociales ont conduit à la rédaction d'une convention ville / BUS EST ci-annexée, et soumise à votre examen ; l'échéance est fixée au 31 août prochain date à laquelle prend fin la délégation de transports sivoval. Si cette dernière est reconduite, il conviendra alors de pérenniser ce tarif à 12 €par le biais d'un avenant.

Il vous est proposé d'entériner les dispositions de la présente convention et d'autoriser M. le Député-maire à sa signature.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

**17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2009 - ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe en remplacement de Mme SBAIZ, Conseillère municipale absente ayant donné procuration.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2009.

La répartition par association figure sur les états annexes qui prévoient, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2009 sur le compte 65/33 – 6574).

.../...

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie municipale (crédits prévus au budget primitif 2009 sur le compte 65/3112-6574).

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite avoir des informations complémentaires concernant l'association « VYMMEDIA ».

Mme STELMASZYK indique que cette association organise chaque année le festival du court et long métrages.

M. le Député-maire précise que le festival organisé par l'association « VYMMEDIA » peut être comparé au festival italien de VILLERUPT. Il indique qu'il souhaiterait que ce festival, qui existe depuis de nombreuses années maintenant, prenne plus d'ampleur et informe justement à ce sujet que certains producteurs parisiens se penchent sur la province pour s'installer plutôt que la région parisienne. Il confie que cette idée intéresse l'intercommunalité et rappelle à ce propos que dans le monde du cinéma il n'y a plus qu'à HOLLYWOOD que tout se joue mais aussi en INDE par exemple, à NEW DEHLI exactement, où s'est créé BOLLYWOOD, ce qui l'amène à dire qu'à un moment donné, dans le cinéma, et notamment dans la production cinématographique, la province pourrait avoir un intérêt particulier.

Il informe d'ailleurs que le Conseil général se penche déjà sur ce qui se fait en INDE. Il serait intéressant, selon lui, d'étudier le concept BOLLYWOOD et étudier en parallèle le devenir du site de la carrière de FREYMING MERLEBACH qui pourrait s'apparenter au Grand Canyon pour sa diversité naturelle et paysagère. Il pense que la production de films pourrait être un nouveau débouché avec des métiers nouveaux, qui feraient face, un tant soit peu, à « l'après-chimie ».

Mme STELMASZYK informe que les enfants du quartier La Carrière vont participer au tournage d'un film, dans le cadre de ce festival, avec justement le président de l'association VYMMEDIA. Elle indique que le casting a déjà eu lieu et explique que les enfants seront chargés de faire le script. Elle précise que des demandes de subventions ont été présentées et souligne que la subvention allouée à l'association VYMMEDIA servira aussi, en partie, à la réalisation de ce film qui pourrait être projeté justement lors du festival. Elle informe qu'un jury est en train de se former au sein du club « les séniors » et précise qu'elle souhaiterait étoffer au maximum ce projet en faisant participer les naboriens.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle est native de VILLERUPT et par conséquent adepte du festival du film italien. Elle souligne que ce festival est issu d'un véritable élan de la population tant au niveau culturel que devoir de mémoire mais aussi d'une vraie volonté de pérenniser une histoire, une mémoire collective. Elle ajoute que pour attirer des bénévoles et en tout cas un véritable enthousiasme, il est indispensable d'intéresser le réseau interne afin que celui-ci s'investisse, une réelle motivation à ce niveau là est nécessaire pour que ce festival soit un vrai festival international. Elle souligne que ce projet pourra aboutir si parallèlement les personnes qui s'investissent se sentent soutenues, tant au niveau financier qu'encadrement car il s'agit d'un travail de longue haleine et très coûteux. Elle rappelle d'ailleurs à ce propos le film tourné par des enfants issus des quartiers de BORN

qui n'avaient obtenu aucun soutien pour la diffusion de leur film, ni du conseil général ni des élus locaux. Elle indique que le rectorat avait invité collèges et lycées à recevoir ce film dans le but de valoriser la production, et estimait qu'il était nécessaire que tous les acteurs de la vie locale y compris les élus soutiennent le projet.

Mme STELMASZYK précise que les bénévoles sont encadrés par des professionnels.

M. le Député-maire partage l'avis de Mme TIRONI JOUBERT pour dire que de tels projets ne peuvent aboutir sans qu'il y ait un investissement local.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite à présent des explications quant à la subvention allouée au CARNAVAL CLUB. Elle rappelle qu'en fin 2008 une subvention exceptionnelle lui avait été allouée pour une action bien spécifique. Elle se souvient s'être fâchée à ce propos car elle estimait d'une part, cela excessif et d'autre part, que les missions premières étaient quelque peu détournées. Elle rappelle à cet effet, l'organisation de la fête de la Saint-Nicolas alors qu'au départ, seule l'organisation du carnaval ne devait être concernée par ce club. Elle précise que même si ce club a le potentiel pour entreprendre et assurer de telles manifestations il n'en reste pas moins que confier à une association plusieurs missions « *c'est lui donner le monopole* ». Elle estime que la ville n'a pas été objective par rapport à cela et ajoute même à ce propos que les naboriens n'ont pas trop apprécié la prestation du Saint-Nicolas, et informe : « *il n'est pas arrivé dans un état normal, et plus grave encore, il a traumatisé des gamins* ». Elle explique qu'il a retiré son costume devant des gamins sans même prendre la peine de se cacher. De ce fait, elle ajoute que le mythe du Saint-Nicolas dans la tête de certains enfants n'est plus le même aujourd'hui. Elle ajoute par ailleurs que d'autres gamins ont reçu violemment des bonbons en plein visage. Pour finir, elle indique qu'elle est tout à fait d'accord sur le principe des fêtes populaires à la condition que la personne le fasse de manière sympathique et sérieuse.

M. le Député-maire indique que pour l'heure l'important est de faire le bilan de l'intérêt du CARNAVAL CLUB. Il explique que la volonté municipale était de faire revivre le Carnaval à SAINT-AVOLD et ajoute qu'il appartient aujourd'hui aux uns et aux autres de faire un bilan dans la mesure où depuis que le Carnaval de SAINT-AVOLD a été mis en place d'autres ont pris le dessus tels que ceux de BAMBIDERSTROFF et SARREGUEMINES. Il indique qu'aujourd'hui il existe deux possibilités, soit le carnaval peut être maintenu à SAINT-AVOLD et cette option fait l'unanimité ou dans le cas contraire, il n'a plus d'intérêt et dans ce cas une nouvelle option pourrait faire l'objet d'un vote à bulletin secret en conseil municipal. Il indique qu'il est important aujourd'hui de faire la part des choses entre les soucis qui peuvent être rencontrés en organisant de telles manifestations et l'investissement des bénévoles et des gens qui se battent pour le Carnaval, comme Mme HALBWACHS ou Mme DALSTEIN. Selon lui, le carnaval comme le cinéma doivent être soutenus et les bénévoles encouragés et si un jour cela n'intéresse plus personne, dans ce cas l'activité sera stoppée.

Mme HALBWACHS souhaite rebondir sur les propos concernant « le Saint-Nicolas » et dément complètement le fait que celui-ci ait retiré son costume devant les enfants. Elle explique qu'il s'est rendu à la salle des Congrès et s'est changé à l'arrière de la salle et en aucun cas devant les enfants. Elle indique qu'elle a effectivement entendu cette rumeur et explique qu'à un moment donné la cape du Saint-Nicolas s'est prise dans les cartons de bonbons et celle-ci s'est décrochée. A ce moment là le Saint-Nicolas a eu énormément de mal à remettre sa cape en place. Elle indique qu'il n'a nullement traumatisé

les enfants ; plus de 500 photos ont d'ailleurs été faites avec les enfants. Elle revient sur la distribution de bonbons et explique qu'il peut arriver malheureusement que les bonbons atteignent les spectateurs dans la mesure où il est nécessaire de les jeter loin pour ne pas que les enfants s'approchent trop près des chars.

M. le Député-maire suggère d'étudier cette question en commission, savoir si une calvalcade est vraiment nécessaire ou s'il n'est pas préférable d'opter pour des manifestations à thème qui se dérouleraient à l'Agora par exemple.

Mme STELMASZYK informe qu'une réunion est prévue avec les bénévoles du CARNAVAL CLUB, pour justement débattre de certains points comme par exemple les chars de la Saint-Nicolas dont l'apparence rappelle davantage Carnaval que Saint-Nicolas. Elle indique qu'il y manquait la magie de la Saint-Nicolas malgré un énorme travail. Elle suggère d'utiliser peut-être moins de chars mais que ceux-ci ressemblent davantage à la féerie de NOEL. Pour ce qui concerne le budget, elle précise qu'au départ il était de 10 100 € et précise qu'elle-même avait trouvé cela important. Elle explique que celui-ci a été revu à la baisse avec le président, les besoins indispensables et facultatifs ont été listés tout comme la prise en charge totale de la manifestation de la Saint-Nicolas.

En ce qui concerne le budget, Mme TIRONI JOUBERT indique que celui-ci devait correspondre à une année civile comme pour toutes les associations. Cela dit, elle approuve le fait que le budget soit revu à la baisse car effectivement les parures, les médailles, le voyage dans le GERS ont coûté très cher. Pour l'heure et au vu du montant alloué, elle estime être en droit de dire « *on veut de la qualité au niveau de la prestation !* ».

Pour terminer sur cette question, M. le Député-maire informe que le voyage dans le GERS n'est pas neutre car les retombées économiques sont importantes. Il explique en effet, que lorsque les gersois viennent à leur tour à SAINT-AVOLD, les retombées sont ressenties par le commerce local. Il indique qu'économiquement « *si SAINT-AVOLD ne va nulle part, il n'y aura jamais de retour* ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

## **18. ENVIRONNEMENT – DIAGNOSTIC « ENERGIE » DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Les dépenses d'énergie payées par la ville pour l'année 2008 se sont élevées à 288 750 € pour l'eau, 1 480 000 € pour le gaz et l'électricité.

Dans le cadre des dispositions préconisées par le Grenelle de l'Environnement, la municipalité souhaite lancer une étude portant sur un diagnostic « énergie » des bâtiments communaux.

Il s'agit par cette délibération de demander une participation financière à l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et au Conseil régional.

La commune peut bénéficier d'une aide financière de 70% des dépenses éligibles pour cette étude.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'Environnement et des finances invitent le Conseil municipal à autoriser M. le Député-maire à solliciter auprès de l'ADEME et du Conseil régional, la participation financière susceptible d'être accordée à la réalisation de cette étude.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

**19. POLITIQUE DE LA VILLE – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE VIDEO-PROTECTION.**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

M. le Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSé), pour le Préfet, la déléguée Adjointe, Mme Christine WILLS-MOREL, informait par notification du 23 mars 2009, de l'octroi d'une subvention de 40 000 € à la ville de SAINT-AVOLD.

Cette subvention accordée dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) - *d'après le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance* – permettra la réalisation de travaux à la mise en place de vidéo-protection sur la commune.

C'est dans le cadre d'un recensement des besoins de vidéo-protection au titre du F.I.P.D. 2009, politique de la ville, que la ville de SAINT-AVOLD avait déposé un projet global pour un montant estimé à 137 524 €

Sur proposition de Mme HOUSPIC, sous-préfète de l'arrondissement de FORBACH, M. le Préfet de la Moselle a décidé de sélectionner les projets soumis par la ville de SAINT-AVOLD, établis comme suit : 6 propositions de projets de vidéo-protection

1. Gare routière de SAINT-AVOLD,
2. Centre commercial « La Carrière »,
3. Le parking du COSEC de La Carrière,
4. Une liaison wifi à la zone du Gros Hêtre,
5. Passage couvert face au commerce Boulevard de Lorraine,
6. Le parking à l'église du Wenheck.

---

Compte tenu de l'enveloppe financière allouée au département de la Moselle, une subvention de 40 000 € a été attribuée pour l'ensemble des projets.

Les travaux devront être initiés dès signatures de ladite convention et être terminés au plus tard le 31 décembre 2009. Le tout sera coordonné par M. le Directeur de projet du Contrat urbain de cohésion sociale du pays naborien (CUCS PN) et ce, en étroite collaboration avec Mme la commissaire de police de FREYMING-MERLEBACH, le chef de la police municipale de SAINT-AVOLD et le Directeur des services techniques (D.S.T.) de la ville de SAINT-AVOLD.

Conditions sine qua non pour percevoir la subvention allouée à la demande.

Vos commissions des finances, de la jeunesse, des sports et de la vie associative vous proposent :

- de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'attribution de subvention de 40 000 €

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne que ce soit la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative qui émette un avis sur ce projet et non celle de la sécurité, laquelle selon elle est très largement concernée.

M. le Député-maire rétorque qu'il s'agit du CUCS plus exactement.

M. THIERCY indique qu'il est effectivement responsable de la sécurité mais précise toutefois qu'il n'entre pas dans les champs d'application qui concernent les fonds de l'Etat. Il explique en effet, que ce projet se fait par le biais du CUCS, sous entendu, l'ancien contrat de ville, ce qui a pour conséquence, dans toutes les communes de France et de Navarre, de priver les adjoints en charge de la sécurité de certaines de leurs attributions contrairement à l'adjoint d'une autre commission. Pour finir sur la question, il précise que le CUCS dépend soit de « jeunesse et sports » soit de la « vie associative ».

Mme TIRONI JOUBERT remarque par ailleurs, qu'il est question aujourd'hui de 6 vidéo-protection contre 3 proposées lors du conseil municipal du 4 mars 2009. Elle souhaite des explications.

M. le Député-maire rétorque que la proposition du 4 mars dernier était une prévision.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir ce qui a motivé ce changement.

M. le Député-maire répond que les possibilités qui sont offertes aujourd'hui vont permettre d'étendre la surveillance.

Par ailleurs, Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir qui visionnera les vidéos.

M. le Député-maire répond que la police municipale et nationale se chargeront de cela.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite également savoir si la déclaration à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a été déposée.

M. le Député-maire réplique que toutes les formalités préalables ont été entreprises et précise que la CNIL a donné un avis favorable. Il ajoute que les règles sont respectées et les autorisations ont été réceptionnées. Il indique que, pour l'heure, l'important est d'assurer la sécurité des naboriens sans vouloir gêner qui que ce soit. Il met en avant le côté positif de ces caméras qui vont contribuer à limiter les vols ou éventuellement les incendies de voitures dans certains secteurs même si, il admet que SAINT-AVOLD n'a pas encore connu de situations d'insécurité telles que dans certaines autres villes.

Mme TIRONI JOUBERT acquiesce. Cela l'amène à demander ce qu'il en est du local réservé à l'opposition, situé à la gare routière.

M. le Député-maire s'étonne de cette question.

Mme TIRONI JOUBERT explique qu'une caméra est prévue à la gare routière ce qui l'amène à se demander comment l'anonymat pourra être garanti tout comme le respect des gens qui viendront dans ce local. Elle indique : « *je veux qu'on puisse garantir la liberté, l'anonymat des personnes qui viennent nous voir, je ne veux pas qu'on aille à l'encontre des libertés et du droit français en matière de respect des personnes* ». Elle propose la mise à disposition d'un autre local.

M. THIERCY informe qu'une « grosse bagarre » a pu être évitée dernièrement à la gare routière grâce à différentes interventions de la ville.

M. le Député-maire propose à Mme TIRONI JOUBERT de lui faire part de ses inquiétudes par courrier et passe la parole à M. THIERCY. Il rappelle par ailleurs que bon nombre de questions pourraient être posées préalablement en commission.

M. THIERCY informe qu'il a rencontré dernièrement à PARIS, le président de la CNIL, lors d'un colloque sur la vidéo surveillance. Il précise que Mme la commissaire de police, qui est donc un officier de police judiciaire, est seule habilitée à faire une installation de télésurveillance.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 22 voix.

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ; M. BOULANGER ; Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. LANG ; M. GALLONI ; Mme BESSIN.

#### **20. CRÉATION D'UN MONUMENT AVEC PLAQUE COMMÉMORATIVE EN HOMMAGE AUX ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2009, la municipalité décide de rendre hommage aux anciens combattants d'INDOCHINE, rappelant ainsi la mémoire des

---

morts pour la FRANCE et unissant dans un même souvenir tous ceux qui ont combattu en cette terre lointaine.

Pour ce faire, la ville élèvera au Carré militaire français (cimetière du centre) un monument en GRANIT comportant une plaque sur laquelle figure une inscription en hommage aux anciens combattants d'INDOCHINE. Ce monument est composé d'un socle (110 x 30 x 70 cm) et d'une stèle (100 x 90 x 15 cm).

Le prix de l'œuvre ainsi réalisée s'élève à 9 298,80 €TTC.

Après avis favorable de vos commissions du devoir de mémoire, des travaux et des finances, il vous est proposé,

- d'autoriser M. le Député-maire à signer avec M. Jean GALLIE, Directeur de la Sàrl M.I.L., 330 rue de SAINT-AVOLD à 57730 ALTVILLER, chargé de la réalisation du projet, une convention de partenariat prévoyant le paiement selon les échéances suivantes : 3 298,80 € à la commande, 3 000 € lors de la présentation de la maquette et 3 000 € à la livraison et à la mise en place du monument.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009, sur le compte 21/0241 2161.

#### Discussion :

M. BREM rappelle que la volonté municipale était de regrouper les cérémonies et fêtes patriotiques, or il constate que la ville multiplie les stèles en l'honneur d'une personne ou d'un évènement.

M. le Député-maire partage également cet avis.

M. BREM tient tout de même à rappeler ce qu'était la guerre d'INDOCHINE. Il indique « *il s'agissait d'une guerre coloniale pour ceux qui ne le savent pas. Il n'y avait que le corps expéditionnaire français qui était en INDOCHINE, c'est à dire des mercenaires qui se battaient là-bas, des gens qu'on payait pour se battre ! Je souligne qu'il n'y avait pas d'appelés en INDOCHINE, contrairement à ce qui c'est passé en ALGERIE. Il n'y avait que des volontaires. D'autre part, comme tous les morts de guerres, les noms de ceux qui sont morts en INDOCHINE figurent sur les monuments aux morts, à partir de là, on ne voit pas la nécessité de mettre une stèle, sinon peut-être que demain se sera pour les aviateurs... !* »

M. HOCQUET s'insurge devant de tels propos et indique : « *mon oncle, que je n'ai pas eu l'honneur de connaître, a sauté sur une mine en INDOCHINE avant que je naisse. Il n'était pas mercenaire, il était soldat de l'armée française, j'ai ses médailles à la maison et je porte son prénom. Il n'a jamais été mercenaire, il était engagé dans l'armée française, envoyé par la 4<sup>ème</sup> République, majoritairement de gauche, et ce n'était pas qu'une guerre coloniale, c'était aussi une guerre contre le communisme. Il est mort en 1953, c'était la guerre froide. Dernière chose, ce n'est pas une stèle en l'honneur de l'INDOCHINE, c'est une stèle en l'honneur des combattants d'INDOCHINE que la République française a envoyée. Nous ne sommes pas là pour justifier ou non, c'est en l'honneur des combattants !* »

Pour conclure, Mme BOUR-MAS indique qu'il ne s'agit pas de faire l'apologie d'un conflit. Elle rappelle à M. BREM que ce point a été discuté en commission et qu'il s'agit bien aujourd'hui de rendre un hommage aux anciens combattants *d'INDOCHINE*.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 24 voix.

Contre (3) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ;  
M. GALLONI.

Abstentions (4) : M. BOULANGER ; Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son  
mandant M. LANG ; Mme BESSIN.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h47.

\*\*\*\*\*